

Les subsides

Ayant tenu des réunions dans 23 villes du Canada pendant le mois de mars de cette année, le groupe de travail a entendu plus de 300 exposés et reçu un grand nombre de mémoires et documents officiels. Les réunions ont été à la fois troublantes et encourageantes, l'impression étant que le ministère détient des pouvoirs que même la police n'a pas. Les spécialistes de l'impôt, les avocats et les comptables qui ont eu à s'occuper de milliers de cas au cours des années, ont dit avoir constaté un changement marqué au ministère au cours des deux dernières années. Ils ont parlé d'une nouvelle agressivité en vertu de laquelle on présume le contribuable coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. De plus, les services de la perception du ministère ont été beaucoup moins souples quand il s'agissait de trouver des modalités de remboursement pour les contribuables dont la cotisation avait été réévaluée.

Du côté positif, nous avons été heureux d'apprendre que le bureau de district de Calgary avait une attitude coopérative à l'égard des contribuables ou de leurs représentants sollicitant des renseignements et j'ai découvert que le bureau de district de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, avait fait preuve de courtoisie et de collaboration dans l'étude des plaintes que j'avais présentées au nom de mes électeurs. Le cabinet du ministre a également répondu avec courtoisie aux demandes de renseignements que j'ai présentées au nom de mes électeurs.

Par contre, je dois dire que l'essentiel de ce que nous avons entendu lors des audiences de notre groupe de travail, nous a beaucoup inquiétés. Nous avons été frappés de la crainte qu'engendre chez le Canadien moyen un coup de téléphone du ministère du Revenu, crainte que ces services exacerbent parfois à dessein. Nous avons constaté que le ministère du Revenu poursuivait parfois des Canadiens aux revenus modestes qui n'avaient pas les moyens de se défendre. Par conséquent, nous avons préparé une recommandation qui, d'après nous, devrait aider le ministère du Revenu à traiter plus justement les gens de cette catégorie et j'en reparlerai dans un moment.

Nous avons noté que la complexité de bien des dispositions causait des problèmes sérieux aux contribuables qui pouvaient le moins se permettre une aide professionnelle coûteuse. La complexité croissante de la loi, les vastes pouvoirs du ministère et la nouvelle attitude beaucoup plus rigide vis-à-vis des contribuables, semblent avoir porté préjudice aux droits de milliers de Canadiens et miné la confiance du public en notre système fiscal et notre gouvernement. Nous avons été outrés d'entendre des témoignages prouvant la mauvaise communication interne au sein du ministère, notamment entre les centres informatiques qui devraient fournir les services aux bureaux de district, et entre les bureaux eux-mêmes. On nous a dit que les fonds du compte en banque d'un contribuable avaient été bloqués, même après qu'il eut payé ses dettes en entier.

Dans tout le Canada, le groupe de travail a entendu des plaintes au sujet de problèmes résultant de l'interprétation que le ministère donne et de l'application qu'il fait du fameux principe concernant les bénéfices que l'on peut raisonnablement escompter réaliser. En vertu de cette règle, les petits entrepreneurs, les agriculteurs, les artistes et les écrivains n'ont aucun moyen de savoir clairement et à l'avance comment une perte sera considérée. Pire encore, refuser les pertes après qu'elles se sont produites crée une double pénalité en ce sens qu'ayant perdu de l'argent, la personne est considérée comme un amateur et doit, en fait, payer des impôts sur les pertes. Je prétends

que l'on devrait connaître au moins les critères servant à déterminer si une perte sera déductible des autres revenus avant de faire l'investissement, à défaut de connaître la déduction elle-même. De même, si les règles changent par la suite, elles ne devraient pas être appliquées rétroactivement.

Une plainte fréquente des agriculteurs et des artistes était que le ministère fixait arbitrairement une période pour parvenir à la rentabilité, bien qu'il faille parfois plusieurs années de dur labeur et d'investissements financiers avant de réaliser des bénéfices. Tant que le groupe consultatif constitué par le ministre des Finances (M. Lalonde) n'aura pas rendu son rapport public et qu'il n'aura pas été débattu, les particuliers qui ont réclamé des pertes agricoles ne devraient pas voir ces déductions refusées, simplement parce qu'ils ont dû gagner des revenus supplémentaires pour subvenir aux besoins de leur famille et de leurs activités agricoles.

Une fois de plus, il est extrêmement injuste pour les artistes et les intellectuels de notre pays que Revenu Canada décide de modifier les pratiques établies et de donner parfois l'interprétation la plus étroite possible du principe dont je viens de parler. Tant que le comité permanent des communications et de la culture n'aura pas terminé son examen des questions relatives à l'imposition des artistes et des écrivains, on devrait traiter les dépenses de ceux-ci selon l'ancienne interprétation ou au moins imposer un moratoire sur toute nouvelle réévaluation des cotisations.

L'autre le plus précieux de Revenu Canada, c'est sans aucun doute son effectif. Malheureusement, le groupe de travail a permis de révéler au grand jour que de nombreuses politiques et pratiques du ministère ont sapé le moral des fonctionnaires, réduit sa productivité et abaissé à un niveau inacceptable la qualité des services offerts au public. Il importe de redresser cette situation. Il faut supprimer le système des quotas qui ne devrait jamais, quel que soit le nom qu'on lui donne, servir de mesure à la promotion et à l'avancement. L'accent devrait porter sur la précision et non pas sur la maximisation des recettes fiscales. Le système des quotas a terni la réputation de la Direction de l'impôt de façon aussi indélébile que la tache sombre avec laquelle Shakespeare a voulu hanter la conscience de Macbeth.

Il importe au plus haut point que Revenu Canada cesse de considérer les contribuables comme des escrocs en puissance qu'il faut s'empresse de pincer, en vue d'adopter une attitude plus positive axée sur le besoin de rendre service. Les Canadiens sont honnêtes, intègres et respectueux de la loi, et le gouvernement ainsi que ses fonctionnaires leur doivent la pareille. Les contribuables devraient avoir droit à la présomption d'innocence tant qu'ils ne sont pas déclarés coupable, et les suppléments de cotisation ne devraient pas être exigibles avant que les jugements en appel n'aient été rendus.

En outre, ainsi que je l'ai déjà mentionné, en vue de régler les litiges inférieurs à \$5,000 il faudrait créer une cour des petites créances qui trancherait les questions dans un délai de trente jours. Cette procédure officielle permettrait de contourner les rouages de la bureaucratie tout en recherchant l'efficacité et en gratifiant d'une meilleure justice les Canadiens à revenu faible ou moyen. Nous devrions faciliter aux contribuables l'accès à leurs dossiers en renvoyant ces derniers dans les centres régionaux après qu'ils aient été étudiés. Notre parti